

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(C.C.T.P)**

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER PAUL-VALÉRY

MARCHE 2026 260225 0000

**FOURNITURE ET INSTALLATIONS DE RIDEAUX ET STORES INTERIEURS
POUR L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLELLIER PAUL-VALÉRY**

ARTICLE 1 – OBJET DE MARCHÉ

Le marché a pour objet, la fourniture, pose et dépose de stores vénitiens, stores enrouleur, voilage, rideaux pare-soleil et occultant avec fourniture ou non de rails selon les besoins pour les bâtiments de l'Université de Montpellier Paul-Valéry (Sites : campus Route de Mende, St Charles 1 et 2, St Louis, Boutonnet, UTT et site de Béziers).

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES BESOINS

Les rideaux et stores fournis devront obligatoirement être homologués non feu M1 (ou équivalent M1 en Euroclasses selon norme NF EN 13501-1).

Ils feront l'objet d'un certificat de conformité transmis impérativement à la Direction des Moyens Généraux (DMG). Ce dernier sera joint à la facture.

Confection des rideaux et stores :

- Stores Vénitien aluminium peinture laquée lames 25mm - garantie 2 ans minimum
- Stores Vénitien aluminium peinture laquée lames 50mm - garantie 2 ans minimum
- Stores enrouleurs sur tissu occultant - garantie 5 ans minimum
- Rideaux occultant 250gr/m² minimum - solidité lumière aux UV class/8 - garantie 5 ans minimum

Une variante avec des fibres et/ou matériaux recyclés est demandée quand cela est possible.

Dans le cadre du réemploi l'Université est susceptible de demander

- Uniquement la dépose ou la pose de stores et ou rideaux (en stock à l'Université)
- Le nettoyage de rideaux avec dépose et pose (rideaux hauteur 3m60, largeur variable entre 2 et 5m)

Des références complémentaires (comme du film occultant, film sans teint ou des films solaires) et de la petite quincaillerie (rails, commandes, équerres, anneaux, tringles, toiles...) peuvent être proposées dans un catalogue de références.

Important : Respect du grammage OBLIGATOIRE, fourniture d'échantillons de voilage, pare soleil, occultant, lame et coloris réels.

Les interventions se feront généralement en semaine (07h00 – 18h00) ou pendant les congés universitaires.

Les interventions dans les bâtiments de l'Université Paul Valéry se feront après prise de rendez-vous avec la Direction des Moyens Généraux (DMG), le poseur sera accompagné d'un agent de la DMG (accès aux locaux...).

Le prestataire serait reconnu responsable par son fait personnel ou celui de ses préposés, soit aux personnes, soit aux biens, soit aux installations en cas de détérioration dans les locaux d'interventions faisant l'objet du contrat.

Le prestataire devra être couvert par une assurance « responsabilité civile » pendant le temps nécessaire à l'exécution des opérations d'installations.

ARTICLE 3 – INTERVENTION

A chaque demande, le prestataire devra être accompagné d'une personne de la DMG afin d'évaluer les besoins (état des stores ou rideaux, mesures et couleurs des rideaux ou des stores). Les devis devront être adressés au service de la DMG par mail : administration_dmg@univ-montp3.fr sur lequel il sera précisé les délais de sortie de fabrication et de pose.

Une zone de protection sera mise en place par le prestataire lors de travaux se déroulant en co-activités afin de protéger les utilisateurs des locaux.

L'acceptation du devis sera finalisée par l'émission d'un bon de commande rédigé par l'Université. Ce dernier sera transmis au prestataire par mail ou par courrier. Il mentionnera les lieux et dates de livraison. Les délais d'intervention ne pourront pas excéder 6 semaines après réception du bon de commande.

L'installation fera l'objet d'une prise de rendez-vous une semaine au préalable auprès du secrétariat de la DMG, au 04.67.14.26.32.

La livraison du matériel sur place pourra se faire au maximum 48 heures avant le montage ou directement le jour du montage.

ARTICLE 4 – REALISATION DES PRESTATIONS

Les travaux seront réalisés conformément aux normes, D.T.U et règles de l'art.

Les travaux seront réalisés conformément au marché et à la demande du représentant de l'Université.

L'ensemble des produits proposés sont des produits répondant aux normes NF et CE.

ARTICLE 5 – PLAN DE PREVENTION

Dès la mise en place du marché, un plan de prévention des risques sera rédigé entre le titulaire du marché et l'Université afin de mettre en œuvre les mesures à prendre. En aucun cas, les meubles ne devront être utilisés comme moyens de surélévation et d'appui.

Le prestataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du public, des biens et des véhicules pendant l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 – VALORISATION DES DECHETS

Le prestataire assurera une récupération et une valorisation totale ou partielle des stores ou/et rideaux, tringles et rails remplacés, selon leur nature, dans les conditions conformes à la législation, mais également des déchets produits par son activité (carton et plastique d'emballage, fer et aluminium, gravas éventuels en provenance des fixations et des pénétrations de murs et cloisons...).

Après son intervention les locaux seront rendus propres (nettoyage de fin de chantier).

ARTICLE 7 – COMMANDES HORS BPU

L'Université se réserve le droit de solliciter le prestataire pour des devis (hors BPU) concernant : *la pose de stores à bande verticales, de rideaux pare-soleil, de voilages, de films pare-soleil, stores enrouleurs électriques, ...* ; sans obligation contractuelle d'acceptation des devis.